

Conseil municipal

Lundi 14 Septembre 2020 à 19 heures

Mairie de Saint-Père Marc-en-Poulet – Salle du conseil municipal

Huis-clos et port du masque obligatoire

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

➤ **Nomination d'un représentant communal SAGE Bassins côtiers Dol de Bretagne :**

Monsieur Jean-Francis RICHEUX étant membre en sa qualité de Président du Syndicat des Eaux de Beaufort, il convient de nommer un autre représentant au sein du conseil municipal.

➤ **Délibération de principe : construction d'une caserne de gendarmerie à « la Halte »**

Les services de la Gendarmerie ont pour projet la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie dans notre secteur géographique, la commune s'est positionnée pour la construction sur le territoire communal au lieu-dit La Halte. Une délibération complémentaire est nécessaire à celle du 27 février dernier, faisant suite à la modification des effectifs.

➤ **Nomination d'un représentant communal – Association pour le Développement de la Vallée de la Rance (A.D.V.R) :**

Il convient de nommer un représentant au sein du conseil municipal pour siéger au sein de l'Association pour le Développement de la Vallée de la Rance.

➤ **Désignation de la Commission Intercommunale Des Impôts (C.I.I.D)**

Dans le cadre la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la C.I.I.D devra donner son avis sur le projet de grille tarifaires qui regroupera l'ensembles des tarifs pour les 38 catégories de locaux au sein de chaque secteur d'évaluation et sur le projet de découpage des départements en « secteurs locatifs homogènes », qui seront présentés par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

La C.I.I.D est présidée par le Président de l'E.P.C.I, ou de son vice-président délégué, et composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, dont un titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors du territoire de l'E.P.C.I, sur proposition de ses communes membres.

Il convient donc de désigner un commissaire pour la commune de St Père Marc en Poulet.

➤ **Approbation du rapport de de la CLECT Politique de la ville**

Il convient de mettre au vote le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre du transfert de la politique de la ville à SAINT-MALO AGGLOMERATION, seule la ville de Saint-Malo est concernée par ce transfert. (Annexe n°1)

FINANCES

➤ **Redevance d'Occupation du Domaine Public ENEDIS 2020 :**

La société ENEDIS verse à la commune une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport de l'électricité.

- **Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.**
Il convient de délibérer pour fixer le montant des indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.
- **Décisions Modificatives – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2020**
Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Principal COMMUNE 2020, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement et d'investissement, il convient de prendre des décisions modificatives - Modification du budget en fonction des nouveaux besoins et de l'avancement des projets.
- **Décisions Modificatives – BUDGET ANNEXE FORT 2020**
Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP annexe FORT 2020, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement, il convient de prendre des décisions modificatives.
- **Approbation du plan de financement Terrain de glisse – subvention leader**
Dans le cadre de la subvention Leader (fonds européens) attribuée à la commune pour la réalisation de son terrain de glisse universel, il convient de valider le plan de financement définitif avec les modifications demandées par le service instructeur.

URBANISME / FONCIER

- **Rétrocession du secteur E1 de la Zone d'Aménagement Concerté « Cœur de Village » :**
Le secteur E1 de la Zone d'Aménagement Concerté « Cœur de Village » est terminé, la société NEXITY – FONCIER CONSEIL sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la rétrocession à la commune.
- **Validation du Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères Environnementales – Secteur D2**
Le secteur D2 de la ZAC « Cœur de Village » a fait l'objet de l'écriture d'un Cahier de Prescriptions, il est soumis à validation du Conseil Municipal. (Annexe n°2)
- **Vente à l'Euro symbolique terrain municipal au SIVU ANIMATION à La Vie Sociale dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment**
*La commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet met, actuellement, à disposition du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) animation à la vie sociale - 6bis rue Jean Monnet – 35430 Saint-Père Marc en Poulet, un terrain et un bungalow, situés sur la parcelle AB 460 d'une superficie de 368 m² attenant à la mairie et l'école élémentaire, afin que ceux-ci puissent effectuer leurs missions dans les meilleures conditions possibles, ceci par le biais d'une convention triennale de moyens et d'objectifs.
Afin de permettre le développement du SIVU animation à la vie sociale, il est proposé de leur vendre la parcelle à l'€ symbolique afin qu'il puisse y édifier un bâtiment intercommunal.*

Toute convocation au conseil municipal indique les questions portées à l'ordre du jour (Articles L2121-10 du CGCT).

Le Maire,


Jean-François RICHÉ

